

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de Coordination
des Politiques Interministérielles
Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société BOASSO GLOBAL FRANCE à ARGOEUVES
Changement d'exploitant

ARRETE du 23 JUIN 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les titres 1er du livre V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié, fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 27 février 2017 à la société SAS GLOBAL DEPOT SOLUTIONS FRANCE pour l'exploitation d'un atelier d'entretien de camions citernes avec opération de lavage citernes routières relevant de la rubrique 2795 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, zone industrielle Nord et Pôle Logistique à Argoeuves ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le porter-à-connaissance de l'exploitant en date du 16 octobre 2018 relatif au changement d'exploitant ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 31 mars 2020 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral, porté le 3 juin 2020, à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant que les éléments transmis par l'exploitant ne représentent pas une modification substantielle, étant donné que les seuils quantitatifs et les critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, ne sont pas de natures à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que les activités autorisées, faisant l'objet du présent arrêté complémentaire, relèvent des dispositions de l'article R 516-1 alinéa 5, soumettant les changements d'exploitant à autorisation préfectorale ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme

ARRÊTE

Article 1 – La société BOASSO GLOBAL FRANCE SAS dont le siège social est situé zone industrielle de Longpré-les-Amiens, à Amiens (80 080), est autorisée à se substituer à la société GLOBAL DEPOT SOLUTION pour les installations exploitées Route du Bois Quatorze, à ARGOEUVES (80 470).

Article 2 – La société BOASSO GLOBAL FRANCE SAS est tenue de respecter l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 février 2017 susvisé.

Article 3 – La présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie d'ARGOEUVES, par les soins du maire et publié sur le site Internet de la préfecture, pour une durée minimale de quatre mois.

Une copie de l'arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie d'ARGOEUVES pour être tenue à la disposition du public.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire de la commune.

Article 4 – Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Amiens ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation ;

- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 5 – La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le maire de la commune d'ARGOEUVES, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BOASSO GLOBAL FRANCE SAS.

Amiens le 23 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA